

La Paracha de Yitro

Dans la paracha de cette semaine, un midrach nous enseigne : « le peuple d'Israël n'a la possibilité de tirer jouissance des bienfaits matériels de ce monde ci, que par le mérite de sa foi en Hachem ».

Afin de saisir clairement et profondément les paroles de ce midrach, proposons de rapporter la merveilleuse explication du rav yéhonathan Eibeshitz, issue de son sefer « midrach yéhonathan » :

Nos sages nous enseignent dans le traité kidouchine (daf 39), que la récompense pour l'accomplissement des mitzvot n'est pas perçue dans ce monde ci, mais dans le olam Aba. De plus, nous savons que de la même manière que nous accomplissons les mitzvot de la Thora, ainsi en est-il pour Hachem.

Or, selon ce principe, une question se pose alors :

« De la même manière qu'Hachem nous enjoint dans la Thora de rémunérer notre ouvrier payé au jour le jour pour sa tâche journalière, avant la tombée de la nuit, ainsi, Hachem se devrait-il d'agir à notre égard, dans la mesure où nous sommes, nous aussi, assimilables à des « ouvriers journaliers », œuvrant chaque jour pour faire sa volonté, à travers l'accomplissement de ses commandements (nous devrions donc être récompensés d'ores et déjà dans ce monde ?). On pourrait répondre à cette question à l'aide d'une Guémara dans Baba Kama (daf 111), rapportant la conduite de Rava se dispensant de payer son ouvrier journalier à la fin de la journée, dans la mesure où il avait engagé son ouvrier à travailler, par l'entremise d'un émissaire (Et non lui-même directement).

Or, dans ce cas de figure, la halakha stipule que ni Rava (l'employeur), ni son envoyé, ne sont redevables de rémunérer le travailleur journalier à la fin de la journée (en effet, ce dernier pourrait être payé plus tardivement). Selon ça, même Hachem nous ayant engagé à accomplir ses Mitzvot par l'entremise de son fidèle serviteur et émissaire Moché, n'est pas tenu à nous « rémunérer » pour notre accomplissement des mitzvot dans ce monde (avant « la nuit » débouchant sur une ère nouvelle : « le olam Aba »). Cependant, cette règle peut s'appliquer à toutes les mitzvot de la Thora excepté 2 commandements :

- 1- Je suis Hachem ton D.ieu
- 2- Tu n'auras pas d'autre D.ieu que moi

En effet, ces 2 commandements ont été directement ordonnés par la « bouche » d'Hachem (d'ailleurs les bné Israël ont rendu l'âme en les entendant directement d'Hachem).

Ainsi, on comprend les paroles de notre midrach cité précédemment disant que les bné Israël peuvent profiter de ce monde matériel, (en d'autres termes, mériter déjà ici-bas la récompense due au respect des 2 premiers commandements) afin que s'accomplisse chez Hachem la mitzva de payer son ouvrier le soir même (c'est-à-dire dans ce monde), par le mérite de leur émouna (foi en Hachem, incarnée par le vécu et respect des 2 premiers des 10 commandements dont l'ordre émane directement de la bouche d'Hachem).